



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS POISSENOT T.P. pour l'exploitation (création) d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de Combeaufontaine ;**
- Demande de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Combeaufontaine, porté par ladite commune.**

Par arrêté n° 70-2026-08-24-00006 du 24 août 2026, est organisée durant 34 jours, du mercredi 30 septembre 2026 à 9h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00, une enquête publique unique :

- sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS POISSENOT T.P. pour l'exploitation (création) d'une carrière de roches massives calcaires, sur le territoire de la commune de Combeaufontaine, à laquelle sont annexées notamment une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- sur la demande associée de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Combeaufontaine, porté par ladite commune ; à laquelle sont annexés notamment l'arrêté du maire de Combeaufontaine du 13 juin 2024 et la délibération du conseil municipal de Combeaufontaine du 28 juillet 2025 actant le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Combeaufontaine pour la création d'une carrière de roches massives calcaires, l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Combeaufontaine.

A cet effet, Mme Catherine ROZÉ, ingénieure retraitée de la fonction publique, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Besançon du 10 août 2026.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Combeaufontaine, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (Mairie de Combeaufontaine – 42 Grande-Rue, 70120 Combeaufontaine).

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Combeaufontaine :

- le mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 24 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 2 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Toute information concernant le dossier d'autorisation environnementale peut être demandé par voie postale auprès de la SAS POISSENOT T.P. – 26 rue de Theuley – 70120 Grandecourt ; par mail et téléphone auprès de Mme Nathalie POISSENOT, responsable (mail : poissenot@poissenottp.fr ; tel : 06.71.32.64.35) ou auprès du préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute information concernant le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme peut être demandé par voie postale auprès de la mairie de la commune de Combeaufontaine – 42 Grande-Rue, 70120 Combeaufontaine ; par mail et téléphone auprès de M. Romain MOLLIARD, maire (mail : mairie@combeaufontaine.fr ; tel : 03.84.92.11.80) ou auprès du préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Combeaufontaine ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du mercredi 30 septembre 2026 à 9h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7590/> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-7590@registre-dematerialise.fr ;
- être formulées lors des permanences de la commissaire enquêtrice ;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique (Mairie de Combeaufontaine – 42 Grande-Rue, 70120 Combeaufontaine).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Carrières).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7590/>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que des éventuels mémoires en réponse de la SAS POISSENOT T.P. et de la commune de Combeaufontaine aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et à la mairie de Combeaufontaine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

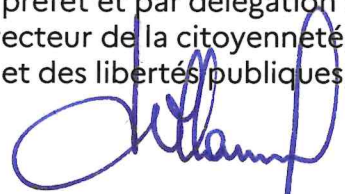
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux

installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Conformément à l'article L. 153-43, à l'issue de l'enquête publique unique la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, est approuvée par délibération du conseil municipal.

Fait à Vesoul, le - 4 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation :
Le directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,



Fabrice VUILLAUME